

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Septembre 2023

65^{ème} année

N°1541

SOMMAIRE

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

08 juin 2023

Décret n°091-2023 portant nomination dans l'ordre du mérite national « Istaqaq El watani l'Mauritanie » à l'occasion du 28 novembre 2022.....**640**

Premier Ministère

Actes Réglementaires

07 juin 2023

Arrêté N° 0540 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Mécanisme de Règlement des Litiges des Concours Nationaux (MRLCN).....**643**

Actes Divers

05 septembre 2023 Arrêté N° 0432 Portant nomination du Président du Mécanisme de Règlement des Litiges des Concours Nationaux.....644

Ministère de la Justice

Actes Réglementaires

20 juillet 2023 Arrêté n°0720 portant création, organisation et fonctionnement du comité d'experts chargé d'accélérer la mise en œuvre de la convention des nations unies contre la corruption.....645

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

23 juin 2023 Arrêté n°0677 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de l'arrêté n°0716 du 26 juillet 2022, portant approbation du règlement intérieur de la Commission Nationale Consultative pour les Réfugiés et les personnes à protéger.....646

17 juillet 2023 Arrêté n°0715 portant création et organisation du comité sectoriel chargé de la mise en œuvre et du suivi du plan national pour l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.....646

26 juillet 2023 Arrêté n°0734 relatif aux rémunérations du Coordonnateur et des membres comité sectoriel chargé de la mise en œuvre et du suivi du plan national pour l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté au Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation.....648

Divers

18 avril 2023 Décret n°076-2023 portant nomination et titularisation de 03 élèves ingénieurs officier du cadre technique de la police, Session 2021...648

26 avril 2023 Décret n°077- 2023 portant nomination d'un Elève Officier Médecin au Garde de Médecin –Lieutenant.....649

26 avril 2023 Décret n°078 – 2023 portant mise à la retraite par limite d'âge d'un (01) officier de la Garde Nationale.....649

06 juillet 2023 Arrêté n°00346 portant nomination du Secrétaire Général de la Moughataa de Maal, Wilaya du Brakna.....649

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

07 juillet 2023 Arrêté n°0703 portant création du comité en charge de l'assainissement des comptes de la balance générale de l'Etat et de la préparation du bilan d'ouverture.....649

25 Juillet 2023 Arrêté n°0733 portant création, attributions, composition et fonctionnement en l'unité de politique fiscale.....651

31 juillet 2023 Arrêté n°0747 relatif au cadre de référence du contrôle interne comptable de l'Etat pris en application des articles 104, 107 et 239 du décret n° 2019-186/PM du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire de la comptabilité publique.....652

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

25 Juillet 2023 **Arrêté conjoint n°0732** portant organisation d'un concours de spécialisation en médecine (Résidanat).....**659**

Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Actes Divers

19 juin 2023 **Arrêté n°0662** regroupant l'octroi de deux permis de petite exploitation minière n°2881 et 2882 pour le Chrome dans la wilaya de l'Adrar, au profit des sociétés énumérées à l'article premier ci – dessous.....**663**

III– TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV– ANNONCES

**II- DECRETS, ARRETES,
DECISIONS, CIRCULAIRES**

**PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

Actes Divers

Décret n°091-2023 du 08 juin 2023 portant nomination dans l'ordre du mérite national « Istaqaq El watani l' Mauritanii » à l'occasion du 28 novembre 2022.

Article premier : Est promu au grade de grade de **grand officier** de l'ordre du mérite national

Ministère de l'intérieur et de la décentralisation

Etat-major de la Garde nationale

General de division : Mesgharou Sidi Ghouweizi

Article 1 : Sont promus au grade de **commandeur** de l'ordre du mérite national

Ministère de la défense nationale

Etat-major de la gendarmerie nationale

General de brigade : cheikh Abdellah Diallo

Ministère de l'intérieur et de la décentralisation

Etat-major de la garde nationale

Général de brigade Yacoub Med Aly

Article 2 : Sont promus au grade d'officier de l'ordre du mérite national

Ministère de la défense nationale

État-major général des armées

General de brigade Dhehbi Javar

Intendant general de brigade Ahmed Valili Valili

Colonel Mohamed Lemine Aref El Bera

Colonel Memma Mohamed Bouye

Memma

Colonel El Hacem Bamba Meguett

Colonel Abderahmane Sidi Ebdemel

Colonel Mohamed Abdellahi Dieug

Colonel Zein Soueidatt Soueidatt

Colonel Mohamed Lemine Sidi'Ahmed

Abdelmewla

Colonel Mohamed Abdellahi Abbaye Beye

Etat-major de la gendarmerie nationale

Colonel El Hacem Ahmedou Dah

Ministère de l'intérieur et de la décentralisation

Direction générale de la sureté nationale

Commissaire contrôleur Mohamed Denne Esseyssah

Etat-major de la garde nationale

Colonel Sidi Med Lemine Ameira

Ministère des Finances

Monsieur Med El Houcein Cheikh

Ministère de la culture, de la jeunesse, des sports et des relations avec le parlement

Monsieur Nami Mohamed Kaber Salihy

Monsieur Mohamed Cheikh Sidi

Mohamed Ould Ahmeida

Monsieur Mohamed Fall Oumeir

Mohameden Beye

Ministre de l'action sociale, de l'enfance et de la famille

Monsieur Saleck Mohamed Jeyreb

Monsieur Mohamed Lemine Mohamed

Abdellahi El Mounir

Article 3 : Sont nommés au grade de chevalier de l'ordre du mérite national

Premier ministre

Madame Meimouna Bilal Amar Salah

Monsieur Brahim Yahya Kane

Monsieur Mohamed Lemine Mohamed

Abdel Kader Hamady

Ministère de la justice

Feu Ahmed Youro Kide

Monsieur Jay Lynnleggett (USA)

Monsieur Cheikh Mohamed Babe Ahmed

Madame Nevissa Mohamed El Houcein
Habiboullah

Madame Mint H'meid Brahim Tekrou

Monsieur Yacoub Mohamed Khabouzi

Monsieur El Moustapha Ehmednah Said

**Ministère des affaires étrangères, de la
coopération et des mauritaniens de
l'extérieur**

Monsieur Mohamed Mohamed Abdellah
Babana

Monsieur Mohamed Salem
Abderrahmane El Hachimy

Monsieur Sidi Elghadhy

**Ministère de la défense nationale
Etat-major général des armées**

Colonel Mohamed Lemine Mohamed
Bilal

Colonel Samantny Boubou Gandega

Colonel Abdellahi Mohamed Val Beibe

Medecin-colonel Taher Ismail Boudhaya

Pharmacien colonel Abdel Malick
Mohamed Abdel Malick

Colonel Dah Mohamed Baba Haimeda

Colonel Seyed Mohamed Beibacar

Colonel Sid 'elMoctar Abdelahi Ahmed
Bedatt

Médecin lieutenant colonel El Hacem
Mohameden

Médecin lieutenant colonel Yeslem Belly
Mohamed Abdy

Lieutenant colonel Mohamed Mahmoud
Ahmadou

Lieutenant colonel Abdel Kader Babana

Lieutenant colonel Yahya Mohamed
Touweif

Lieutenant colonel Isselmou Aly Mohamed
Jean

Lieutenant colonel Mohamed Isselmou
Ahmed Khaliva

Lieutenant-colonel Sidi Mohamed Hedeid

Etat-major de la gendarmerie nationale

Commandant Mohamed Val Mohamed
Khairatt

Commandant El Hadramy Med Lemine
Abeidna

Commandant Mohamed Vall Jewda

**Ministère de l'intérieure et de la
décentralisation**

Direction générale de la sureté nationale

Officier Mohamed Jaavar

Etat-major de la garde nationale

Colonel Chrif El Hacem Brahim Cherif

Lieutenant colonel El Haj Mohamed
sid'Ahmed

Lieutenant colonel Yahya Sidaty El
Moustapha

**Ministère des affaires islamiques et de
l'enseignement originel**

Monsieur Salem Abdel Salam Joumoua

Monsieur Cheikh Eminou Soufi Soufi

Monsieur Mohamed El Mamoun El Moctar
Min Nahna

Monsieur Mohamed Lemrabott Jeyed

**Ministre des affaires économiques et de
la promotion des secteurs productifs**

Monsieur Mohamed El Moctar Sidi Bacar
Ahmed Sidi

Monsieur Mohamed Habiboullah
Mohamed Ahmed

Monsieur Bouna Ely Bouha

Ministère des finances

Inspecteur douanes Lemrabott Mohamed
Iyahi

Inspecteur douanes Alssane Djibril Sarr

Monsieur Mohamed Salem Brahim Oumar

Monsieur Moctar Salem Mohamed El
Mouna

Monsieur Mohamed Mahmoud
Mouhamedou Michel

**Ministère de l'éducation nationale de la
de la formation technique et de la
reform**

Madame Fatimetou Cheikh Samba Ely

Monsieur Sidi Mohamed Hademine
Gelvoun

Ministère de la santé

Professeur Ahmed El bara El bara
Docteur Amadou Mamadou N'diaye

Ministère de la fonction publique et du travail

Monsieur Abderrahmane Mohamed
Ahmed Sidiabdella

Monsieur Sidi Ethmane Mohamed El
Mamoune Cheikh Med Vadel

Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines

Monsieur Chigali El Moustapha Mohamed
Saleh

Ingénieur Mohamed Mahmoud Abdel Aziz
Sidi

Monsieur El Moustapha Saleck Zeidane

Monsieur Aly Mahfoudh hawbba

Monsieur Mohamed Dhehbi Hamadi

Monsieur Salama Salama El hafedh

Ingénieur Ismail Mohamed Daddah

Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime

Monsieur Dah Sidi Mohamed Alioune

Monsieur Sidi El Moctar Ahmed Taleb
Taleb Hame

Monsieur Cheibani Mohamed Mahmoud
Mohamed Abdellahi

Monsieur Abderrahmane Med Mahmoud
Mohamed Boujoumaa

Monsieur Sidi'ahmed Ely El kory

Ministère de l'agriculture

Monsieur Abdellahi Baba Zeyad

Ministère de l'élevage

Médecin vétérinaire colonel Taleb
Mahfoudh Jeyid

Monsieur Mohamed Yahya Ahmed Bah

Ministère du Commerce, de l'Industrie de l'Artisanat et du Tourisme

Madame Meyem Mohamed Mahmoud
Dhehby

Monsieur Dialel Abou Guisset

Monsieur Mohamed Lafdal Bettah Bettah

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Monsieur Mohamed Mohamed Yahya
Beilahi

Monsieur Abdoulaye Goumba Thiam

Monsieur Ishagh Ahmednah Dekeh

Monsieur Mohamed El Moustapha Miye

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Monsieur Cheikh Ahmed Yahya Eleiwa

Madame Maimouna Ahmed Salem
Yahdhih

Ingénieur Brahim Didi Sghair

Ministère de l'Equipeement et de Transports

Monsieur Souleimane Boubacar Dramane

Monsieur Mohamed MahfoudhEly
Aoubecka

Monsieur Lambrottnahnah

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Docteur Mouhamedou Mohameden
Emine

Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des relations avec le parlement

Feu docteur Kane Hamidou Baba

Monsieur Mohamed Sid'ahmed Vall El
Wedany

Monsieur Mohamed Mahmoud Mohamed
Salem Ebou El Meali

Monsieur Cheikh Tijani Babe Jeddou

Ministère secrétariat général du gouvernement

Monsieur El Arby Mohamedou Khtour

Commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile

Monsieur Mohamed Lemine Ould El
Vadhel

Monsieur Abou Amadou Dia

Monsieur Mohamed Abdellahi
Mohameden Fall Abdellahi

Commissariat à la Sécurité Alimentaire

Monsieur Taleb Moustapha Ahmmeda
Khattri

Banque centrale de Mauritanie

Monsieur Yahya Dah Hama
Madame Lemina Sidi Baba

**La haute autorité de la presse et de
l'audiovisuel (HAPA)**

Madame Hawa Meiloud
Monsieur Hemdatt Sidi Mohamed Sidha

Article 4 : Le présent décret sera publié au
Journal Officiel de la République
Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**MOHAMED OULD CHEIKH
EL GAZOUANI**

Premier Ministère

Actes Réglementaires

**Arrêté n° 0540 du 07 juin 2023 fixant les
règles d'organisation et de
fonctionnement du Mécanisme de
Règlement des Litiges des
Concours Nationaux (MRLCN).**

Article premier : En application des
dispositions de l'article 15 bis du décret n°
2023-068 du 10 avril 2023 modifiant et
complétant certaines dispositions du décret
n° 201-.060 du 13 mai 2014 portant
réorganisation et fonctionnement de la
Commission Nationale des Concours, le
présent arrêté a pour objet de fixer les
règles d'organisation et de fonctionnement
du Mécanisme de Règlement des Litiges
des Concours Nationaux (MRLCN) ainsi
que les avantages accordés à son Président
et ses membres.

Article 2 : Le Mécanisme de Règlement
des Litiges des Concours Nationaux est un
organe spécial rattaché au Premier
Ministre. Il est chargé de se prononcer sur
les litiges issus de l'organisation des

concours d'accès aux emplois publics de
l'Etat.

Article 3 : Le champ d'intervention de
ce mécanisme couvre l'ensemble des
concours d'accès aux emplois publics
de la fonction publique de l'Etat, les
établissements publics à caractère
administratif et les entités publiques
non soumises au code du travail et la
convention collective.

Article 4 : La Commission Nationale des
Concours (CNC) transmet au Mécanisme
de Règlement des Litiges des Concours
Nationaux, pour attribution, les
réclamations liées à l'organisation des
concours nationaux conformément aux
dispositions du décret n°98-022 du 19 avril
1998, modifié, relatif au régime commun
des concours administratifs et examens
professionnels. Le Mécanisme commence
à recevoir les réclamations à compter de la
publication de l'annonce ouvrant ledit
concours.

Les types des réclamations recevables
feront l'objet d'une décision concertée
entre la Commission Nationale des
Concours et le Mécanisme de Règlement
des Litiges des Concours Nationaux.

Article 5 : Le Mécanisme de Règlement
des Litiges des Concours Nationaux
transmet à la CNC les décisions motivées
relatives aux réclamations des candidats
dans un délai de 7 jours au plus à compter
de la date de la décharge du bordereau des
réclamations par le Secrétariat du
Mécanisme.

Article 6 : Le Mécanisme de Règlement
des Litiges des Concours Nationaux tient
ses réunions commutativement avec
chaque concours et ce dès la publication de
l'annonce officielle autorisant le dépôt des
candidatures sur convocation de son
président. Il prend ses décisions à la
majorité de ses membres présents. En cas
de partage des voix, celle du président est
prépondérante.

Article 7 : Les décisions du Mécanisme de
Règlement des Litiges des

Concours Nationaux sont assujetties aux règles et normes établies en matière de concours administratifs et examens professionnels. Elles sont contraignantes en tout ce qui n'est pas contraire à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Mécanisme de Règlement des Litiges des Concours Nationaux adresse annuellement au Ministre chargé de la Fonction publique un rapport sur la situation de règlement de litiges issus de l'organisation des Concours nationaux.

Article 9 : Le Secrétariat du Mécanisme de Règlement des Litiges des Concours Nationaux est assuré par le membre du Mécanisme représentant du Ministère chargé de la Fonction Publique.

Article 10 : Le Mécanisme de Règlement des Litiges des Concours Nationaux peut solliciter l'appui et/ou l'expertise de toute personne physique ou morale dont l'apport est jugé nécessaire pour raffermir l'accomplissement de sa mission.

Article 11 : Le Président et les membres du Mécanisme de Règlement des Litiges des Concours Nationaux bénéficient des avantages ci-après :

- Le président bénéficie d'une indemnité mensuelle de 40000 MRU
- Les membres du Mécanisme bénéficient d'une indemnité mensuelle de 20.000 MRU.

Article 12 : La commission Nationale des Concours assure les frais liés aux fournitures et consommables nécessaires pour le fonctionnement du Mécanisme de Règlement des Litiges des Concours Nationaux.

Article 13 : Le Mécanisme de Règlement des Litiges des Concours Nationaux adopte son règlement intérieur en concertation avec la Commission Nationale des Concours qui sera approuvé par un arrêté du Premier Ministre.

Article 14 : Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre ;

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Actes Divers

**Arrêté N° 0432 du 05 septembre 2023
Portant nomination du Président du
Mécanisme de Règlement des Litiges des
Concours Nationaux.**

Article Premier : Conformément aux dispositions de l'article 15 bis du décret n°2023-068 du 10 avril 2023 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2014-060 du 13 mai 2014, portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours, est nommé, à compter de la date de signature du présent arrêté, Président du Mécanisme de Règlement des Litiges des Concours Nationaux Monsieur El Arby Mohamedou Khtour et ce pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Ministère de la Justice

Actes Réglementaires

**Arrêté n°0720 du 20 juillet 2023 portant
création, organisation et fonctionnement
du comité d'experts chargé d'accélérer
la mise en œuvre de la convention des
nations unies contre la corruption.**

Article premier : Il est institué au niveau du Ministère de la Justice un comité d'experts chargé d'accélérer la mise en œuvre per la Mauritanie de la convention des nations unies contre la corruption.

Article 2 : Le comité est chargé des missions suivantes :

A. compléter les procédures relatives au résumé analytique du deuxième cycle du

processus d'examen de l'application de la convention des nations unies contre la corruption ;

B. centraliser les résultats de l'examen d'auto-évaluation des dispositions de la convention des nations unies contre la corruption pour les premiers et deuxièmes cycles ;

C. accélérer l'application de la convention des nations unies contre la corruption à travers la plateforme régionale pour l'Afrique de l'ouest et la région du sahel ;

D. suivre la mise en œuvre de la feuille de route de la plateforme régionale pour l'Afrique de l'ouest et la région du sahel dans les quatre thématiques suivantes identifiées comme prioritaires ;

*enquêtes financières et renforcement des organes d'enquête et de poursuite ;

*recouvrement d'avoir ;

*la protection des dénonciateurs et des fournisseurs d'informations ;

*renforcement des systèmes d'intégrité ;

E. coordonner le travail des secteurs gouvernementaux, du secteur privé et de la société civile concernés par la mise en œuvre de la feuille de route de la plateforme régionale pour l'Afrique de l'ouest et région du sahel ;

F. mener des campagnes d'information et de sensibilisation sur les problèmes identifiés comme prioritaires ;

G. proposer des réformes législatives et institutionnelles pour l'accélération de l'application de la convention des nations unies contre la corruption ;

H. élaborer d'un chronogramme de mise en œuvre de la feuille de route de la plateforme avec un tableau de bord définissant le contenu, les procédures et le calendrier ;

I. préparer un rapport périodique tous les quatre mois sur le niveau de mise en œuvre du chronogramme de la feuille de route.

Article 3 : Le comité peut, en tant que de besoin, demander aux autorités concernées de lui fournir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Le comité est composé de seize (16) membres des experts gouvernementaux dans le domaine de l'examen de l'application de la convention des nations unies contre la corruption et des représentants des secteurs gouvernementaux concernés.

Outre son président, M. khalil Ahmed Elemine, directeur général l'office de gestion des biens gelés, saisis et confisqués et du recouvrement des avoirs criminels, le comité comprend les membres suivants :

- 11 experts gouvernementaux dans le domaine d'examen de l'application de convention des nations unies contre la corruption ;

- un représentant du Ministère de la fonction publique et du travail ;

- un représentant du Ministère de l'économie ;

- un représentant du Ministère de la justice ;

- représentant du Ministère de la transformation numérique, de l'innovation et de la modernisation de l'administration

- le directeur de la lutte contre la criminalité économique et financière à la Direction Générale de la Sureté Nationale.

Article 5 : Le comité peut se faire assister de personnalités de référence en tant que de besoin.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par l'office de gestion des biens gelés, saisis et confisqués et de recouvrement des avoirs criminels.

Article 7 : Sont affectées des ressources financières du budget de l'état pour couvrir les frais de fonctionnement du comité.

Article 8 : Le comité d'experts chargé d'accélérer la mise en œuvre par la Mauritanie de la convention des nations

unies contre la corruption tient lieu de commission d'experts chargés de l'évaluation relatives à l'examen de l'application par la Mauritanie de la convention des nations unies contre la corruption créée par l'arrêté n°1025 du 23 décembre 2019.

Article 9 : Le présent arrêté annule toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté conjoint n°1025 du 23 décembre 2019.

Article 10 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Justice est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de la Justice

**Mohamed Mahmoud OULD CHEIKH
ABDBALLAHI BEN BOYE**

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

Arrêté n°0677 du 23 juin 2023 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de l'arrêté n°0716 du 26 juillet 2022, portant approbation du règlement intérieur de la Commission Nationale Consultative pour les Réfugiés et les personnes à protéger

Article Premier : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°0716 du 26 juillet 2022, portant approbation du règlement intérieur de la Commission Nationale Consultative pour les Réfugiés et les personnes à protéger, sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 2 (nouveau) : En appui de la commission objet de l'article 8 de l'arrêté n°0716 du 26 juillet 2022, portant approbation du règlement intérieur de la Commission Nationale Consultative pour les Réfugiés et les personnes à protéger, le CNCR peut faire appel à l'assistance de toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission, nommée par note de service.

Les membres du comité technique exécutif bénéficient d'une indemnité suivant une note de service.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

**Mohamed Ahmed Ould Mohamed
Lemine**

Arrêté n°0715 du 17 juillet 2023 portant création et organisation du comité sectoriel chargé de la mise en œuvre et du suivi du plan national pour l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Article Premier : Il est institué au sein du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, un comité sectoriel chargé de la mise en œuvre et du suivi du plan national pour l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté, dénommé « INSAF ».

Article 2 : Le comité est chargé de :

- L'ouverture des bureaux municipaux pour les droits dans toutes les municipalités en coopération avec les autorités concernées ;
- l'élaboration d'un plan régional de lutte contre les discriminations et d'un mécanisme pour le mettre en œuvre au niveau de chaque Etat ;
- la proposition d'un texte de loi instituant une journée nationale de la protection sociale ;
- déterminer les éléments de discours qui devraient être utilisés dans le discours formel sur la cohésion sociale ;
- développer une approche de règlement des litiges immobiliers ;

- préparation d'unités de formation sur les droits de l'homme et organisation de forums de formation sur ceux – ci au profit des autorités administratives et de sécurité ;
- publier un livre sur les valeurs de la citoyenneté et sensibiliser le citoyen à la surveillance de l'utilité publique ;
- travailler à la mise en place d'un réseau d'élus pour renforcer la cohésion sociale.

Article 3 : Le comité est composé de :

- **le bureau permanent :**
Wane Birane, conseiller, président ;
Cheikh Mohamedou Ould N'Diaye, chargé de mission, vice – président ;
Abdayem Moustapha, chargé de mission, rapporteur.

- **Les membres :**

Pour le cabinet :

- Moulaye Driss ould Guig ;
- Mohamed El Hacem Ahmedna ;
- Sakho Abdoulaye ;
- Mohamed Lemine Brahim Vall ;
- Isselkou Mohamed sghair ;
- Sarra Abdallahi Sidiya ;
- Zeinebou Mohamed Amghar ;
- Khadi Abdellahi.

Pour les directions :

- Inspection Générale Interne : Roghiye Mint Mohamed Abdallahi ;
- Direction Générale de l'Administration Territoriale : Souadou N'Diaye ;
- Direction Générale des Collectivités Territoriales : Diack Zakaria ;
- Direction Générale de la Synthèse, des Affaires Politiques et des Libertés Publiques : El Hacene Ould Soudeidatt ;
- Direction Générale des Systèmes d'Information et de Communication : Mohamed Ould Mohamed Lemine ;
- Direction des Affaires Administratives et Financières : Ahmedou Yahya Cheikh Sidiya ;

- Direction de la Coopération, des Etudes et de la Programmation : Oumoukelthoum Mint Ahmednah ;
- Centre de la Documentation et de la Recherche Administrative : Mohamed El Mocar Ould Dahoud.

Article 4 : Le Secrétaire Général supervise, coordonne et dirige les travaux de la commission de l'équité.

Article 5 : Le comité peut se faire assister de toute compétence nécessaire à l'accomplissement de ses travaux.

Article 6 : Le comité prépare à la fin de chaque mois un rapport à soumettre au Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation sur les activités menées au cours du mois.

Article 7 : Il est mis à la disposition du comité, tous les moyens matériels nécessaires afin de lui permettre d'effectuer sa mission y compris des rémunérations spéciales pour le président et les membres du comité, qui seront fixés ultérieurement par arrêté.

Article 8 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

**Mohamed Ahmed Ould Mohamed
Lemine**

Arrêté n°0734 du 26 juillet 2023 relatif aux rémunérations du Coordonnateur et des membres comité sectoriel chargé de la mise en œuvre et du suivi du plan national pour l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté au Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation.

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° 0715 du 17 juillet 2023 portant création et organisation du Comité sectoriel chargé de la mise œuvre et du suivi du plan national

pour l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté au Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation, il est autorisé la paiement des indemnités et rémunérations mensuelles du Coordonnateur et des membres du Comité comme suit :

- **Le Coordonnateur :** vingt-cinq mille ouguiyas (25.000 MRU)

Le Bureau permanent :

Article 2 : Ce montant est imputé et payé sur le budget du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation conformément aux indications du tableau ci – après :

Année	Budget	Titre	Chapitre	S/chapitre	Partie	Article	Paragr.	S/paragr.
2023	1	73	01	49	2	3	2	05

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

**Mohamed Ahmed Ould Mohamed
Lemine**

- **Le président :** vingt mille ouguiyas (20.000 MRU)
- **Le vice – président :** quatorze mille ouguiyas (14.000 MRU)
- **Le rapporteur :** quatorze mille ouguiyas (14.000 MRU^o)
- **Les membres :** cinq mille quatre cent ouguiyas (5.400 MRU) pour chaque membre.

Divers

Décret n° 076-2023 du 18 avril 2023 portant nomination et titularisation de 03 élèves ingénieurs officier du cadre technique de la police, Session 20021.

Article Premier : Les élèves ingénieurs officiers du cadre technique de police dont les noms suivent qui ont satisfait aux conditions de formation théorique et pratique sont nommés et titularisés, et ce compter du 17 Février 2023.

Au Garde d'Ingénieurs Officiers de police 2ème classe 1ère échelon, indice 2023

N	Noms	Date et Lieu de Naissance	Option
1	MOAHMED LEMINE ZEIN SIDI AHMED ELY	31.01.1993 Magat_ Lahjar	Télécommunications
2	MOHAMED LEMINE MOHAMED ABDELLAHI	31.12.1992 Kiffa	Electricité
3	TAHRA AHMEDOU MOUHAMED YAHYA	15.12.1995 Libya	Informatique

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**MOHAMED OULD CHEIKH
EL GAZOUANI**

Décret n°077- 2023 du 26 avril 2023 portant nomination d'un Elève Officier

Médecin au Garde de Médecin – Lieutenant.

Article Premier : Est nommé au garde de Médecin –Lieutenant à compter du 08/03/2023 l'Elève Officier Médecin Beikika Ahmed Eyih Mle 827868

Article 2 : Le présent décret sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n° 078 – 2023 du 26 avril 2023 portant mise à la retraite par limite d’âge d’un (01) officier de la Garde Nationale.

Article Premier : Est admis à la retraite par limite d’âge compter du 31/12/2022 L’officier dont le nom, Garde, matricule indice et ancienneté figurent au tableau ci-après :

Nom et prénom	Grade	Mle	Indice	Ancienneté
Mohamed Ahmed Salem Oudeika	Colonel	614749	1510	39 ans 04 mois 00 Jours

Article 2 : Le transport de L’intéressé ainsi que les membres de sa famille du lieu de résidence militaire au lieu de naissance et la charge de l’Etat- Major de la Garde Nationale.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Arrêté n°00346 du 06 juillet 2023 portant nomination du Secrétaire Général de la Moughataa de Maal, Wilaya du Brakna

Article Premier : Est nommé à compter du 14 mars 2023, Monsieur Mohamed Vall Ahmedou, agent contractuel, NNI 6289946086, matricule 204781M, Secrétaire Général de la Moughataa de Maal, Wilaya du Brakna (poste vacant).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l’Intérieur et de la
Décentralisation
Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

Arrêté n°0703 du 07 juillet 2023 portant création du comité en charge de l’assainissement des comptes de la

balance générale de l’Etat et de la préparation du bilan d’ouverture

Article Premier : Il est institué au sein du Ministère des Finances un comité en charge de l’assainissement des comptes de la balance générale de l’Etat et de la préparation du bilan d’ouverture.

Article 2 : Le comité ainsi institué est chargé de suivre et piloter la mise en œuvre des travaux d’assainissement et de préparation du bilan d’ouverture en cours. Ce comité peut faire appel à tous les services et administrations concourant à la production de l’information financière de l’Etat, étant entendu qu’une telle réforme dépasse largement le strict cadre de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 3 : Le comité est présidé par le Directeur Général adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique. Il est composé en plus de son président, des représentants des directions du Ministère des Finances, de la Cour des Comptes et de l’Inspection Générale des Finances (IGF) :

- Conseiller technique du Trésorier Général ;
- Directeur de l’Audit et du Contrôle Interne (DACI) ;
- Directrice de l’Informatique ;
- Directrice des Etudes, de la Réglementation et de la Coopération (DERC) ;
- Un représentant de la Cour des Comptes (CDC) ;

- Un représentant de l'Inspection Générale des Finances (IGF) ;
- Un représentant de la Direction Générale du Budget (DGB) ;
- Un représentant de la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- Un représentant de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat (DGDPE) ;
- Directeur adjoint de la Comptabilité Centrale et de la Gestion de la Trésorerie (DACCGT).

Article 4 : Le comité doit se réunir au moins chaque mois. Il est chargé de produire un rapport d'étape mensuel. Ce rapport est adressé au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique qui est chargé du suivi et de la validation des rapports d'étapes et de leur transmission au Ministère des Finances.

Le secrétariat et les préparations des réunions du comité sont assurés par le directeur adjoint de la Comptabilité Centrale et de la Gestion de la Trésorerie auprès de la DGTCP.

Article 5 : Afin de faciliter le travail du comité institué à l'article 1^{er}, est mis en place un comité technique présidé par le directeur adjoint de la DCCGT. Il est composé en plus de son président, des sous commissions suivantes :

- Sous commission d'assainissement des comptes des classes 1,2 et 3 du bilan ;
- Sous commission d'assainissement des comptes des classes 4 et 5 du bilan ;
- Sous commission chargée d'appui technique nécessaire aux sous commissions précitées.

Les membres de ces sous commissions sont nommés par note de service du directeur général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 6 : Le travail du comité technique consiste, entre autre, à :

- La fiabilisation des comptes de l'Etat qui consiste à s'assurer que les soldes des comptes de la classe 1, 2, 3,4 et 5 du bilan sont justifiés à la clôture de l'exercice ;
- L'identification des prérequis et des principales étapes permettant de construire un premier bilan d'ouverture répondant aux critères de qualité comptable ;
- La définition des modalités de recensement de valorisation et de comptabilisation des opérations comptables, conformément aux nouvelles normes comptables applicables ;
- La définition des principales modalités de justifications à fournir sur la première balance d'ouverture ;
- L'élaboration de la méthode et des outils de coordination avec la comptabilité des matières.

Article 7 : Tous les services et structures concourant à la production de l'information financière de l'Etat sont appelés à coopérer avec ledit comité pour toutes informations nécessaires à l'élaboration du bilan d'ouverture.

Article 8 : Les charges de fonctionnements des comptés sont accordées par le Ministre des Finances sur proposition du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 9 : Le Secrétaire Général du Ministère des Finances, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur Général du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministres des Finances

Isselmou OULD MOHAMED M'BADY

Arrêté n°0733 du 25 Juillet 2023, portant création, attributions, composition et fonctionnement en l'unité de politique fiscale.

Article premier : Il est Créé une unité de politique fiscale, ci-après désignée l'UPF, rattachée au cabinet du Ministre chargé des finances.

Article 2 : l'UPF est un dispositif visant à doter le Ministère chargé des finances d'un instrument de mise en cohérence de la politique fiscal avec le cadre macro-économique global, Elle a pour mission générale d'orienter, d'analyser et de suivre la politique fiscale en évaluant son impact économique et social. Ses travaux orientent la conduite des réformes en matière de politique fiscal en s'appuyant notamment sur des analyses ex ante des positions envisagées. A ce titre, L'UPF est chargée, en particulier :

- Identifier et étudier les orientations du Ministère chargé des finances en matière de politique fiscal ;
- Faire des propositions destinées à mettre en place un Système fiscal clair, équitable et favorable à la croissance ;
- Suivre et évaluer les dépenses fiscales et en produire un rapport annuel ;
- Conduire des études prospectives sur les questions économiques et budgétaires ; et analyser la législation en vigueur en intégrant l'incidence des propositions de mesures fiscales envisagées ;
- Contribuer aux travaux de prévisions des recettes fiscales et douanières ;
- Informer le Ministre chargé des finances des incidences des mesures fiscal déjà appliquées ou envisagées ;
- Etre l'interfaçage du Ministère chargé des finances pour les questions fiscales et économique ;

- Appuyer l'équipe de négociation des conventions et traités fiscaux.

Article 3 : L'UPF est constituée d'une équipe d'au moins trois (3) experts permanents possédant des compétences avérées en fiscalité, économie, statistiques, traitement et analyses de données et économétrie. Sa composition pourra évoluer en fonction des besoins.

L'UPF peut recevoir l'appui de toute personne ressource en tant que de besoin pour traiter des questions spécifiques.

Article 4 : L'UPF est dirigée par un Coordinateur, disposant de compétences académiques reconnues et avérées en matière de politique fiscal, ayant rang de Chargé de mission ou de Conseiller du Ministre chargé des finances.

Il est chargé de Coordonner, d'animer, et d'assurer le suivi des activités de L'UPF. Le

Coordonnateur de L'UPF rend compte régulièrement au Ministère chargé des finances des activités de celle-ci.

Article 5 : Le coordinateur et les membres de L'UPF sont nommés par note de service du Ministre chargé des finances. Le Coordinateur bénéficiera des avantages correspondant à son rang ; et les autres membres jouiront des avantages d'un Directeur de l'administration centrale.

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement de L'UPF sont supportées par le budget de l'Etat.

Article 7 : Le Secrétaire général du Ministère chargé des finances est chargé de l'application du présent arrêté, qui rend effet à compter de sa date signature, et qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre des Finances

Isselmou OULD MOHAMED M'BADY

Arrêté n°0747 du 31 juillet 2023 relatif au cadre de référence du contrôle

interne comptable de l'Etat pris en application des articles 104, 107 et 239 du décret n° 2019-186/PM du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire de la comptabilité publique

Article premier : En application des dispositions des articles 104, 107 et 239 du décret n° 2019-186/PM du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique, il est institué un cadre de référence du contrôle interne comptable de l'Etat. Ce cadre de référence est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Directeur Général du Trésor et de la comptabilité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Finances

Isselmou MOHAMED M'BADY

**ANNEXE (CADRE DE REFERENCE
DU CONTROLE**

INTERNE COMPTABLE DE L'ÉTAT)

AVANT-PROPOS

En application de l'article 239 du décret n° 2019-186/PM du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire de la comptabilité publique, le Ministère des Finances définit le cadre de référence du contrôle de la comptabilité de l'état et veille à sa mise en Œuvre.

Le contrôle interne comptable la démarche le moyen qui permet à l'état d'atteindre l'objectif de qualité comptable fixé par la loi organique relative aux lois de finances. Ce référentiel présente la démarche du contrôle interne en matière de comptabilité général de l'état applicable aux services centraux et déconcentrés de l'état (budget général, budget annexes et comptes

spéciaux) qu'ils soient ordonnateurs ou comptables.

**I. LA QUALITE DES
COMPTABLES DE L'ETAT**

A. L'objectif de qualité comptable

L'objectif de qualité des comptes de l'Etat est fixé par la loi organique dans les articles 64 et 66. Ces derniers précisent respectivement (que les comptes de l'Etat doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de l'exécution de son budget, de l'évolution de son patrimoine et de sa situation financière) et que (les comptables publics sont chargés de la tenue et de l'établissement des comptes de l'Etat de veiller au respect des principes et règles comptables en, s'assurant notamment de la sincérité des comptes enregistrement et du respect des procédures et de la qualité des comptes publics)

Par ailleurs, le décret n° 2019-186/PM du 31 juillet portant règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique (RGGCP) dispose que :

- Les règles comptables applications à chaque catégorie d'entité publique mentionnée à l'article premier du décret (RGGCP) sont fixées par arrêté du ministre chargé des finances (article 56) ;
- La comptabilité générale est fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations (article 58). Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement. Les règles applicables à la comptabilité générale ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités des actions des entités publiques mentionnées à l'article 1 du (RGGBCP) ;
- La comptabilité est tenue par exercice s'étendant sur une année civile. La comptabilité d'une année comprend toutes les opérations de recettes, de dépenses se rattachant à

l'exercice auquel elles se rapportent. Elle comprend également les opérations de trésorerie du 1^{er} Janvier 31 décembre de l'année de reddition des comptes (article 59) ;

- Les comptables publics sont seules chargés de la tenue et de l'établissement des comptes et de veiller au respect des principes et des règles comptables en s'assurant notamment de la sincérité des enregistrements comptables et du respect des procédures et de la qualité des comptes publics (...) (article 19).

B. Les principes comptables

L'arrêté n° 804/MF/DGTCP du 08 Octobre 2019 portant adoption du recueil des normes comptables applicables à l'Etat détermine les règles et principes applicables à la comptabilité générale de l'Etat. Ces principes se déclinent de la manière suivante :

- Le principe de sincérité

La sincérité consiste à appliquer les règles et procédures en vigueur en fonction de la connaissance objective que l'Etat a de la réalité et de la nature des opérations et événement comptabilisés.

- Le principe de régularité

La régularité consiste à s'assurer de la conformité de la comptabilité aux règles et procédures en vigueur.

- Le principe de spécialisation des exercices

Ce principe est lié au concept même de l'exercice comptable qui est annuel. Le principe de spécialisation vise à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.

- Le principe de permanence des méthodes

La comparabilité consiste à produire une information financière qui soit comparable d'un exercice à un autre en permettant d'en suivre les évolutions. Elle repose sur la permanence des méthodes d'évaluation, de

comptabilisation et de présentation des états financiers.

L'information financière doit donc permettre aux utilisateurs d'identifier les différences et les similitudes entre deux séries d'événement comptables.

- Le principe de bonne information

Ce principe énonce que la comptabilité doit satisfaire les caractéristiques qualitatives à savoir :

L'intelligibilité, la pertinence et la fiabilité de l'information financière produite.

- Le principe de prudence

La prudence consiste à ne pas Surévaluer les actifs et les produits et à ne pas sous-évaluer les passifs ou les charges lorsque les conditions sont incertaines. Un certain degré de précaution doit donc être pris en compte dans l'estimation de ces événements.

- Le principe de prééminence du fond sur la forme

L'information doit être comptabilisée et présentée en accord avec leur substance et la réalité économique et non seulement selon leur forme juridique.

- La non-compensation

Le principe de non-compensation consiste à produire une information financière sans opérer de compensation entre les actifs et les passifs et entre les charges et les produits. Ces éléments doivent être comptabilisés séparément.

- La fiabilité et l'image fidèle de l'information financière

L'image fidèle consiste à présenter la situation financière et patrimoniale de l'Etat en conformité aux règles et procédures en vigueur et de manière non déformée. La fiabilité consiste à donner une image fidèle des phénomènes économiques afin que l'information produite soit utile aux utilisateurs.

- La neutralité

La neutralité consiste à produire une information financière sans parti pris.

- La pertinence

La pertinence consiste pour une information d'être utile à l'utilisateur c'est-à-dire susceptible d'influencer la

réalisation des objectifs de l'information financière et d'être diffusée en temps opportun.

- L'exhaustivité

L'exhaustivité consiste à produire une information financière complète, sans omission pouvant rendre l'information fautive ou trompeuse.

- La vérifiabilité

La vérifiabilité consiste à produire une information financière vérifiable c'est-à-dire documentée par des pièces justificatives ayant une force probante.

C. Les critères de qualité des comptes

La mise en œuvre des principes comptables nécessite de définir les critères opérationnels de qualité des comptes qui doivent être satisfaits sans pour autant que ces derniers se substituent aux principes comptables.

Ils se déclinent de la manière suivante :

- Réalité : les éléments d'actif et de passif, les engagements ainsi que les charges et produits existent réellement et sont bien rattachés à l'Etat ;
- Justification : les éléments comptabilisés sont justifiés par une pièce probante ou un inventaire ;
- Présentation et bonne information : les éléments comptabilisés sont décrits de manière claire, intelligible et lisible sont appuyés par des documents et/ou des pièces archivés et accessibles ;
- Sincérité : les normes comptables sont appliquées et traduisent la connaissance que les ordonnateurs et les comptables ont de la réalité et de l'importance relative des éléments comptabilisés, dans les cadres du respect des lois règlements ;
- Exactitude : les éléments comptabilisés correctement évalués et chiffrés ;
- Totalité : Tous les biens ; droits et obligations, charges et produits de l'Etat sont comptabilisés ;

- Non compensation : les biens droits et obligations charges et produits de l'Etat sont comptabilisés sans contraction entre eux ;
- Imputation : les biens droits et obligations charges de l'Etat comptabilisés à la subdivision adéquate du plan de compte ou de l'annexe ;
- Rattachement à la bonne période : les biens, droits et obligations, charges et produits de l'Etat se rattachent à une période comptable donnée sont comptabilisés dès la naissance du droit ou de l'obligation au cours de l'exercice ;
- Rattachement bonne exercice : les biens, droits et obligations, charges et produits de l'Etat sont rattachés à l'exercice au cours duquel le fait générateur s'est produit.

II. Le PERIMETRE DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE DE L'ETAT.

La fonction comptable de l'Etat

Le contrôle interne comptable de l'Etat couvre l'ensemble de la fonction comptable de l'Etat.

La fonction comptable de l'Etat est constituée de l'ensemble des tâches, acteurs et systèmes d'information concourant à la constatation des droits des obligations de l'Etat, à l'inventaire de ses biens et à la tenue ainsi qu'à l'établissement de ses comptes, depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable.

La fonction comptable intègre tous les acteurs de la vie financière de l'Etat. Elle est partagée entre ordonnateur et comptable de l'Etat mais les procédures décisionnelles en amont des faits générateurs comptables sont exclues du périmètre.

B. la production du compte général de l'Etat

La reddition du compte général de l'Etat est matérialisée par la production des états financiers annuels au parlement en annexe de la loi de Règlement.

III. LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE DE L'ETAT

Le contrôle interne comptable de l'Etat concerne tous les acteurs de la fonction comptable de l'Etat

A. Les comptables publics de l'Etat

En application de l'article 66 de la LOLF, (les comptables publics sont chargés de la tenue et de l'établissement des comptes de l'Etat et de veiller au respect des principes et des règles comptables en s'assurant notamment de la sincérité des enregistrements comptables et du respect des procédures et de la qualité des comptes publics).

Le comptable public s'assure donc par ses contrôles que les procédures et l'enregistrement des biens, droits et obligations sont correctement retracés dans le compte général de l'Etat.

Aux termes de l'article 111 du décret n° 2019-186/PM du 31 juillet 2019, le comptable centralisateur est chargé de :

- Centraliser la comptabilité des opérations du budget général, des fonds concours, des budgets annexes et des comptes spéciaux.
- Enregistrer les opérations permettant au ministre chargé des finances d'arrêter le compte général de l'Etat.
- Effecteurs pour le compte et au nom des comptables principaux les écritures complémentaires aux opérations de fin d'exercice ;
- Etablir les états financiers retraçant la situation de l'exécution budgétaire, la trésorerie et la situation patrimoniale de fin exercice.

La Direction de la centralisation et de la Gestion de trésorerie s'assure par conséquent de la qualité et de la sincérité du compte général de l'Etat.

B. Les ordonnateurs

En application de l'article 217 du décret n° 2019-186/PM du 31 juillet 2019 (les ordonnateurs constante les droits et obligation de l'Etat et procèdent à

l'inventaire des biens.) ils s'assurent conformément au présent cadre de référence, de la qualité des opérations qui leur incombent et de l'établissement des documents transmis aux comptables publics pour la tenue de la comptabilité générale (article 224 du décret susvisé).

C. La gouvernance contrôle interne comptable de l'Etat

La gouvernance du contrôle interne comptable de l'Etat est assurée par le comité technique d'audit et du contrôle interne institué auprès du ministre des finances.

Cette instance peut associer l'ensemble des acteurs de la fonction comptable et assure le les fonctions suivantes :

- Définir les orientations annuelles du contrôle interne comptable de l'Etat ;
- Assurer la veille suivre les risques comptables di Ministère des finances, retracés dans la cartographie des risques comptables du Ministère des Finances, en définissant la stratégie de couverture des risques et en arbitrant les actions prioritaires, retracés dans le plan d'action du Ministère des Finances ;
- Veiller à la mise en œuvre du cadre de référence du contrôle interne de comptable de l'Etat définit par arrêté du Ministère des Finances ;
- Valider la documentation des risques et les outils de contrôle interne comptable propres au Ministère des Finances.

D Les fonctions de pilotage, d'assistance et de l'animation opérationnelle du contrôle interne Comptable de l'Etat

Les fonctions de pilotage d'assistance et d'animation de la démarche de contrôle interne sont exercées par la Direction Général du Trésor et de la comptabilité publique.

La Direction de l'audit et du contrôle interne de la Direction générale du Trésor

et de la comptabilité publique est ainsi chargée ;

- D'élaborer avec le comptable centralisateur les outils dédiés à l'analyse des risques et au contrôle interne (cartographie des processus, des risques organigramme fonctionnel, plan de contrôle et fiches de contrôle de supervision, etc...);
- De diffuser au comité technique d'audit et de contrôle interne du Ministère des Finances les outils du contrôle interne comptable de l'Etat au sein aux fins de diffusion aux acteurs de la fonction comptable ;
- De s'assurer de la mise en œuvre du contrôle interne comptable de l'Etat au sein de la direction Générale du Trésor et de la comptabilité publique ;
- D'animer et assister les acteurs de la fonction comptable de l'Etat la mise en œuvre du contrôle interne comptable.

IV. LA DEMARCHE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE DE L'ETAT

La démarche de contrôle interne comptable de l'Etat et définie dans le présent cadre de référence.

Elle se compose des phases suivantes :

- Définir les objectifs de qualité comptable ;
- Recherche les processus comptables et les cartographier ;
- Pour chaque processus, recenser et hiérarchiser les risques de ne pas atteindre l'objectif de qualité comptable ;
- Elaborer un plan d'action permettant de supprimer ou réduire les risques comptables identifiés ;
- Evaluer en vue d'améliorer le contrôle interne comptable de l'Etat.

A. Recensement et hiérarchisation des risques comptables

Les risques sont des événements potentiels, qui s'ils se réalisent, ne permettront pas

d'atteindre l'objectif de qualité comptable. Ils doivent donc être recensés et hiérarchisés.

Le recensement permet déterminer pour chaque processus comptable, les procédures, tâches et opérations. Il donne lieu à une cartographie des processus comptables à partir de laquelle les risques comptables sont déterminés.

Les risques comptable sont ensuite être hiérarchisés selon la probabilité de survenance (ou occurrence) et l'impact ou la gravité (notion d'enjeu)

La cartographie des risques est le support de pilotage des risques comptables. Elle est tenue par la Direction de la Centralisation et de la Gestion de Trésorerie avec l'assistance de la DACI. Elle donne une photographie consolidés et régulièrement actualisés des risques et de leur niveau de maîtrise et débouche sur l'établissement d'un plan d'actions permettant de couvrir les risques détectés.

B. plan d'actions de couverture des risques comptable

Les étapes de recensement et de hiérarchisation des risques comptables ont permis de définir les mesures adéquates qui doivent être mises en œuvre pour maîtriser ces risques. Toutefois, les actions qui ne peuvent pas être mise en œuvre immédiatement sont inscrites dans le plan d'action de couverture des risques comptables.

Elaboré par processus, le plan d'action décrit la nature des cations à engager, les acteurs chargés de les réaliser ainsi que le calendrier prévisionnel en tenant compte de l'arbitrage entre le coût des mesures et les risques maîtriser.

Le plan d'actions de couverture des risques comptables et suivi au niveau du Ministère des Finances par le comité technique d'audit et de contrôle interne.

C. Dispositif de contrôle interne comptable de l'Etat

La démarche de contrôle interne comptable de l'Etat s'appuie sur les leviers suivants :

- La description de l'organisation de fonction comptable de l'Etat et de ses responsabilités ;
- La documentation de l'organisation, des procédures et des risques comptables ;
- La traçabilité des acteurs des opérations.

a) Organisation de la fonction comptable de l'Etat

1- La description des organisations des responsabilités

L'organisation de la fonction comptable l'Etat doit :

- Etre adaptée aux risques et aux enjeux et tenir compte de la nature, du volume, et de l'environnement de l'activité financière.
- Couvrir le périmètre comptable. Aucun secteur de la fonction comptable ne doit échapper Au contrôle interne comptable qui fournit le cadre lequel les activités nécessaires à la réalisation des objectifs sont planifiés, exécutés, suivies contrôles.
- Définir les responsabilités, les pouvoirs et les tâches et les attribuer aux acteurs de la fonction comptable de l'Etat ;
- Respecter autant que possible le principe de séparation des tâches ;
- S'assurer que les habilitations et profils informatiques permettent d'exercer l'ensemble des tâches dévolues à un opérationnel et uniquement celles-ci.

L'organisation peut être formalisée au moyen de description de tâches ou de fonctions, d'organigrammes hiérarchiques et fonctionnels, de délégations de pouvoirs.

2- la réalisation de contrôle

Les services de la fonction comptable de l'Etat doivent définir et le mettre en œuvre les contrôle (y compris les contrôles automatisés) qui permettent d'avoir une assurance raisonnable sur la conformité des procédures et enregistrements comptables.

Ces contrôles peuvent être :

- Les autocontrôles mutuels :

Les autocontrôles se définissent comme les contrôles exercés par un opérationnel sur les opérations qui lui incombent. Ces contrôles sont dit permanents (ou contemporain) car ils sont intégrés aux procédures. Ils sont, sauf exception, exhaustifs. Ils sont prévus et définis par les textes, les instructions, les guides, ou toute autre documentation technique. Ils ne devront être formellement tracés que lorsqu'ils ont réalisés à posteriori du fait générateur comptable et de son enregistrement. La traçabilité pouvant résulter de l'archivage des pièces support di contrôle.

Le contrôle mutuel se définit comme le contrôle exercé par l'encadrement sur les opérations d'un autre agent ou par une entité sur les opérations d'une autre entité. Il est intégré aux procédures.

- Les contrôles de supervision contemporaine :

Le contrôle supervision (ou hiérarchique) se définit comme le contrôle exercés par l'encadrement sur les opérations des agents au sein d'un service donné. Il peut être intégré ou extérieur aux procédures (contemporain ou a posteriori).

Le contrôle contemporain constitue l'étape qui permet de valider une opération ou une procédure comptable. Il peut conduire au rejet d'une opération avant son imputation définitive en comptabilité.

Il prend deux étapes :

- Une validation informatique des opérations lorsqu'un « profil) le permet et que le système d'information satisfait à la traçabilité des opérations et des acteurs ;
- Une validation de document au vu des pièces justificative (par exemple la signature d'un chèque, d'un ordre de virement...) matérialisée par la signature de l'encadrant.

Ces contrôles sont exhaustifs. Ils ne répondent pas à une périodicité donnée car

ils sont directement liés à la mise en œuvre d'une procédure nécessitant une validation informatique et/ou une validation scripturale (signature).

En principe, quand le contrôle de supervision est intégré à la procédure, il n'est pas nécessaire de recourir par la suite à un contrôle de supervision à posteriori.

- Les contrôles de supervision à postériori :

Les contrôles de supervision réalisés à posteriori sont extérieurs à une procédure donnée.

Programmés dans le plan de contrôle interne comptable de l'Etat, ils consistent, pour l'encadrement des services de la fonction comptable de l'Etat, à s'assurer du respect, par les opérations, des directives données dans le cadre du traitement des opérations, et de la qualité de ces dernières calendrier, modalités de saisi /enregistrement de contrôle (auto contrôle et contrôles mutuels).

Seuls les contrôles de supervision à posteriori sont inscrits, par le comité technique d'audit et de contrôle interne, au plan contrôle interne. Les contrôles programmés sont documentés par la DACI avec l'appui des services comptables concernés (fiche synthétique portant sur la description du contrôle à réaliser et fiche de restitution). La réalisation des contrôles fait l'objet d'une restitution au comité technique d'audit et de contrôle interne qui s'assure également du suivi au niveau du Ministère des Finances.

b. Documentation de l'organisation, des procédures et du risque comptable de l'Etat

- les textes de lois et règlements

Les lois et les règlements (décrets, arrêtés, circulaires, instructions, notes de service etc.....) prescrivent et fixent les règles qui doivent être appliquées par les acteurs.

- La documentation opérationnelle (ou pratique)

La documentation opérationnelle est constituée de guides métiers, de modes opérations, de référentiels, de manuels et de toute autre documentation technique.

Elle prescrit de manière détaillée et opérationnelle le travail qui doit être réalisé par agent.

- Les organigrammes fonctionnels :

L'organigramme fonctionnel décrit par service (ordonnateur ou comptable) et processus, la répartition des tâches entre acteurs, les applications informatiques utilisées, la délégation de signature nécessaire à la réalisation des tâches ainsi que la continuité du service à travers l'organisation des suppléances titulaires des tâches.

- Les guides des procédures comptables

Les guides de procédures comptables décrivent les tâches comptables à exécuter. Ces guides destinés aux agents. Ils font partie de la documentation technique.

- Les référentiels des risques comptables

Le référentiel de contrôle interne des risques comptables décrit par procédure et par fiche le risque de non-satisfaction d'un critère de qualité comptable ainsi que les mesures de contrôle interne attendues. C'est un guide destiné à l'encadrement.

- La formation des acteurs

Les acteurs de la fonction comptable doivent être formés aux normes et procédures comptables.

C) Traçabilité des acteurs et des opérations comptables de l'Etat

La traçabilité des opérations, des acteurs et des contrôles est nécessaire afin de garantir la piste d'audit et être en capacité de démontrer l'effectivité des contrôles réalisés.

Cette traçabilité concerne :

- Tous les contrôles à posteriori : Elle doit permettre de répondre aux questions suivantes : Qui a réalisé l'opération ? à quelle date périodicité ? selon quelles modalités et sur quel périmètre (échantillon etc.) ?
- Les acteurs. En principe, les acteurs qui ont réalisé les opérations doivent pouvoir être identifiés sur un support papier ou informatique

fiable : soit à partir du système d'information dès lors que les règles d'accès aux systèmes d'informations sont respectées (identifiant correspondant à l'acteur et confidentialité de l'authentifiant) ; soit à partir de documents ou pièces papier sur lesquels ils apposent leur signature ou leur paraphe.

- Les opérations : la traçabilité des opérations de traitement de l'information financière et comptable se concrétise par des documents comptables et des pièces justificatives (sous forme papier ou sur support numérique). Les opérations comptables sont retracées sur les états financiers annuels fixés par l'article 45 de la LOLF, l'article 228 du décret n° 2019-186/PM du 31 juillet 2019 et le Recueil des normes comptables de l'Etat.

Les articles 53 et 54 du décret du n° 2019-186/PM fixent les modalités d'établissement, de conservation et de transmission sous forme papier et dématérialisée des pièces justificative et des documents de comptabilité des opérations de l'Etat.

d) Evaluation du contrôle interne comptable de l'Etat par l'audit Comptable 1- Audit interne

L'audit interne est une activité exercée de manière indépendante et objective qui donne à chaque ministre une assurance sur le degré de maîtrise des opérations comptable et lui apporte ses conseils pour l'améliorer. L'inspection Générale des Finances et la DACI évaluent périodiquement l'efficacité du dispositif de contrôle interne comptable.

2- Cour des comptes

La Cour des comptes est chargée de formuler un avis sur la qualité et la sincérité du compte général de l'Etat en vertu de l'article 45 alinéa 12 de la LOLF. A ce titre, pour formuler son opinion, elle

évalue périodiquement le contrôle interne comptable de l'Etat.

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°0732 du 25 Juillet 2023 portant organisation d'un concours de spécialisation en médecine (Résidanat)

Chapitre premier : Dispositions générales

Article premier : IL est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté un concours de recrutement de spécialistes en médecine (Résidanat) au profit de services hospitaliers.

Article 2 : Le nombre de postes à pouvoir, le lieu et la date d'ouverture du concours ainsi que la date de clôture du registre d'inscription des candidatures sont arrêtés par les articles 5 et 15 du présent arrêté.

Article 3 : Le résidanat en médecine est ouvert aux :

- 1) Etudiants de la faculté de médecine de pharmacie et d'Odonto-Stomatologie (FMPOS) ayant validé la 6^{ème} année de médecine ;
- 2) Etudiants de la faculté médecine de pharmacie et d'Odonto-Stomatologie de nationalité étrangère ayant validé 6^{ème} année de médecine. Leur choix de spécialité est hors quota de celui fixé par le Ministre de la Santé ;
- 3) Docteurs en médecine non fonctionnaires de nationalité mauritanienne ;
- 4) Docteurs en médecine de nationalité étrangère sur décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, dans le cadre de la coopération bilatérale ;
- 5) Médecin fonctionnaires titulaire ayant une ancienneté de deux ans au moins après la titularisation à la date de clôture du dépôt des dossiers de candidature ; attestée

par la direction des Ressources Humaines du Ministre de la Santé.

- 6) Les candidats de nationalité étrangère remplissant l'une des conditions fixées ci-dessus peuvent être admis à concourir pour ceux d'entre eux qui présente au concours prévu ci-dessus, ils ne peuvent être déclarés reçus que s'ils obtiennent nombre de points au moins égal à celui du dernier admis des candidats mauritaniens déclaré admis.

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des éléments suivants :

- Une demande d'admission à concourir adressée au doyen de la Faculté de Médecine de pharmacie et d'Odonto-Stomatologie (FMPOS) établie sur papier datée, singée et timbrée (20 MRU), Comportant les indications suivantes :
 - ✓ Nom et prénom du candidat ;
 - ✓ Date et prénom de naissance
 - ✓ Copies certifiées conformes aux originaux des titres universitaires ;
 - ✓ Pour les étudiants : une attestation d'inscription en 7^{ème} année de la Faculté de Médecine de pharmacie et d'Odonto-Stomatologie.

La demande doit être accompagnée de documents suivants :

- a) Un certificat médical d'aptitude physique et mentale ;
- b) Un casier judiciaire datant de moins de trois mois à la date de l'avis du concours ;
- c) Une copie de la Carte Nationale d'identité (CNI)
- d) Quatre photos d'identité ;
- e) Copies conformes aux originaux des titres et diplômes universitaires ;
- f) Attestation d'exercice de plus de deux ans après la titularisation à la date du

concours délivrée par la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé, pour les candidats fonctionnaires de l'Etat, avec une copie de l'arrêté de titularisation de l'intéressé ;

- g) Attestation de non-emploi, délivrée par le Ministère de la Fonction publique et du Travail pour les candidats Mauritaniens non fonctionnaires ;

Les diplômes doivent être certifiés conformes aux originaux par le Décanat de la Faculté de Médecine de pharmacie et de l'Odonto-Stomatologie de l'université de Nouakchott, pour les diplômes délivrés par la Faculté de Médecine de pharmacie et d'Odonto-Stomatologie et par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur pour les diplômes délivrés par des universités étrangères.

Dans tous les cas, Faculté de Médecine de pharmacie et d'Odonto-Stomatologie a le droit de réclamer les originaux des diplômes, des documents et des titres précités.

Article 5 : Le dépôt du dossier d'inscription au concours se fait auprès de la Faculté Médecine pharmacie et d'Odonto-Stomatologie de l'Université de Nouakchott, les dossiers de candidature doivent parvenir au Doyen de la FMPOS au plus tard trente (30) jours avant le début des épreuves.

Article 6 : La liste définitive des candidats retenus pour concourir est publiée par le Doyen, après validation par la Commission chargée de l'organisation du concours citée ci-dessus, sur les sites de la faculté de Médecine et pharmacie et d'Odonto-Stomatologie et du Ministère de la Santé.

Les candidats seront informés de la date du concours au plus tard quinze jours (15) avant le début des épreuves.

Article 7 : La Commission d'organisation du Concours est chargée d'organiser et de

suivre les inscriptions des candidats au concours, d'apporter le soutien logistique pour en assurer le bon déroulement et de Vérifier la recevabilité des candidatures.

Elle est présidée par le Doyen de la Faculté de Médecine de pharmacie et d'Odonto-Stomatologie et comprend :

- Le Vice-Doyen de la Faculté Médecine et d'Odonto-Stomatologie ;
- Le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Santé ;
- Le Secrétaire Général de la Faculté Médecine de pharmacie et d'Odonto-Stomatologie ;
- Les Chefs de Départements de la Faculté de Médecine de pharmacie et d'Odonto-Stomatologie
- Le Chef de Service des affaires académique de la Faculté Médecine de pharmacie et d'Odonto-Stomatologie ;
- Le Chef Service de la formation et des Stages à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé
- Un représentant de la Direction Générale de la Fonction publique et du Travail.

Article 8 : La date du concours est fixée par en communiqué par le Doyen de FMPOS.

Chapitre 2 : Epreuves du concours

Article 9 : Le concours comprend deux épreuves d'admission :

- Une épreuve de pathologie médicale (notation : 0 à 20 ; coefficient 2, durée 2H)
- Une épreuve de pathologie chirurgicale (notation : 0 à 20, coefficient 2, durée 2H)

Article 10 : Le programme des matières sur lesquelles peuvent porter les épreuves du concours sera publié par le Doyen de la Faculté Médecine de Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie après avis du

Conseil pédagogique et Scientifique de la Faculté de Médecine de pharmacie et d'Odonto-Stomatologie, par voie d'affichage et sur le site Web officiel de la Faculté Médecine de pharmacie et d'Odonto-Stomatologie.

Article 11 : Le choix des questions des épreuves s'effectue comme suit :

Pour chacune des épreuves de pathologie Médicale et de pathologie chirurgicale prévues à l'article 9 ci-dessus, le jury, réuni avant le commencement de l'épreuve, procède au tirage au sort de trois questions du programme correspondant, décide de celle qu'il retenir et arrête le texte de la question à soumettre aux candidats.

Article 12 : La correction des copies se déroule dans la salle de correction de la Faculté de Médecine de pharmacie et d'Odonto-Stomatologie de manière anonyme. Le classement des candidats est effectué dans les Conditions suivantes :

- 1) La totalisation des points obtenus par chaque candidat compte tenu de l'application des coefficients ainsi que le classement en résultant seront effectués sous la responsabilité président du jury. Lorsque plusieurs candidats susceptibles d'être inscrits sur la liste d'admission et le cas échéant, sur la liste complémentaire, ont obtenu un même total de points, le candidat le plus âgé sera retenu et en cas d'égalité d'âge le jury procédera au tirage au sort.
- 2) A l'issue des opérations ci-dessus prévues, le classement définitif ainsi que les notes obtenues à chacune des épreuves par les candidats sont rendus immédiatement publics par le président du jury ou le membre du jury délégué par lui.
- 3) A la fin des épreuves écrites et après application de l'ensemble des coefficients, le jury fixera la liste des candidats ayant obtenu une note

supérieure ou égale à 10 sur 20. Seuls, seront déclarés définitivement admis les candidats, le mieux classés, dans l'ordre du classement prévu à l'aliéna 2 ci-dessous et dans la limite du nombre de postes à pourvoir ; les candidats classés à la suite qui ont obtenu une note supérieure ou égale 10 sur 20, seront inscrits sur une liste complémentaire. L'inscription sur la liste complémentaire ne confère la qualité de résident qu'en cas de désistement d'un candidat déclaré définitivement admis.

Vingt- quatre heures après le choix des postes candidats déclaré admis, la commission organise une nouvelle séance de choix des postes pour les candidats absents le premier jour du choix et pour les candidats de la liste complémentaires en séance publique dans la limite des postes non pourvus.

Toute absence le jour et l'heure du choix des postes est considéré comme un désistement du candidat.

Article 13 : Les candidats sont informés en séance publique de leur classement par le président du jury et en présence des autres membres. Au cours de cette séance, les candidats choisissent leur poste d'affectation par ordre de mérite. Le choix de poste par procuration n'est pas autorisé l'affectation choisie en séance publique est définitive. Aucun changement ne peut être effectué après le choix de la spécialité par le candidat admis.

Chapitre 3 : Composition et mode de constitution du jury

Article 14 : Le président et les membres de jury du concours sont désignés par le président l'Université de Nouakchott, sur proposition du Doyen de la FMPOS. Deux observateurs sont désignés respectivement par le Ministère de la Santé et le Ministère de la Fonction Publique et

du Travail, pour suivre le déroulement des épreuves.

Chapitre 4 : Poste à pourvoir

Article 15 : Au titre de l'année universitaire 2023-2024, Cent trente (130) postes des spécialités sont ouverts au Concours de recrutement de résidents conformément aux indications du Tableau ci-dessous :

Spécialité	Total
Anatomie pathologie	06
Anesthésie-Réanimation	06
Biologie Médecin	06
Cardiologie	12
Chirurgie cardio Vasculaire	04
Chirurgie viscérale	10
Chirurgie Pédiatrique	05
Gynécologie-Obstétrique	13
Hépto-gastro-entérologie	06
Imagerie Médicale	06
Neurochirurgie	05
Neurologie	06
Ophthalmologie	08
ORL	06
Orthopédie-Traumatologique	12
Pédiatrie	13
Urologie	06
Total	130

Article 16 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction publique et du Travail et le Doyen de la FMPOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

La Ministre de la Santé
Naha Mint Hamdy Mouknass
 Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
 et de la Recherche Scientifique
Niang Mamoudou

Le Ministre de la Fonction publique et du Travail
Sidi Yahye cheikhna Lemrabott

Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Actes Divers

Arrêté n°0662 du 19 juin 2023 regroupant l'octroi de deux permis de petite exploitation minière n°2881 et 2882 pour le Chrome dans la wilaya de l'Adrar, au profit des sociétés énumérées à l'article premier ci - dessous

Article Premier : Les permis de petite exploitation minière pour le Chrome ci – après sont accordés pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté au profit des sociétés ci – dessous énumérées :

Code du permis	wilaya	Nom de la société	Registre de commerce	NIF	Adresse	Nom du 1 ^{er} responsable	NNI	Téléphone
2881	Adrar	Well services Mauritanie SA	85601/GU/6610	00080820	39 Module F.Nord TVZ	Ahmed Mahmoud Sid'Ahmed	4013119891	44445588
2882	Adrar	Global Logistics services	54597	00175711	210 Module G.Nord TVZ	Ahmed Mahmoud Sid'Ahmed	4013119891	44445588

Article 2 : Ces deux permis, situés dans la Wilaya de l'Adrar, confère à leurs titulaires, dans les limites de leurs périmètres et jusqu'à une profondeur de 150m, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation du Chrome.

Article 3 : Chaque titulaire doit procéder au bornage du périmètre de son permis dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté. Cette démarcation sera réalisée par les spécialistes du Cadastre Minier, sur le compte de la société, conformément aux modalités qui seront fixées par arrêté.

Chaque société doit, en outre, clôturer, dans un délai de six (6) mois, à compter de la date de l'octroi du permis, la totalité du périmètre de son permis. La société doit prévoir, si nécessaire, des passages au public au sein de son permis.

Article 4 : Chaque Société doit réaliser dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, un

programme de travaux comportant notamment :

- L'évaluation du potentiel géologique minier de la zone ;
- Un schéma de construction de la mine et les moyens matériels (équipements) et financiers nécessaires à la mise en exploitation ;
- La description de la méthode de traitement du minerai.

A l'issue de la période de douze (12) mois, allouée à la réalisation du programme des travaux, (TMC)- SARL, s'engage à prendre en charge une mission d'évaluation comportant, au moins, deux cadres de l'administration des Mines, pour s'enquérir de la réalisation dudit programme. Les modalités de prise en charge de cette mission seront fixées par arrêté.

Faisant suite à cette mission un rapport sera soumis à l'approbation et la validation de l'administration en charge des Mines.

Article 5 : Chaque société est redevable du

paiement d'une redevance d'exploitation calculée sur le prix de vente du produit conformément aux dispositions du Code Minier. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre.

Article 6 : Chaque société doit apporter à l'administration des mines, une notice d'impact environnemental (NIE) et un plan de réhabilitation du site dûment validé par le Ministère en charge de l'Environnement sur la base de la législation et de la réglementation en vigueur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté.

Chaque société doit réhabiliter systématiquement les lieux ayant subi les travaux d'exploitation avant d'entamer les travaux d'ouverture d'une nouvelle fosse.

Chaque société est entièrement responsable des actes, omissions et manquements de leurs agents, employés et toutes autres personnes agissant dans le périmètre du permis.

Article 7 : Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel et la préservation de l'environnement, édictées par la réglementation en vigueur notamment le décret n° 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Article 8 : Chaque société est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 9 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté entraînera l'annulation du permis.

Article 10 : Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie et le Wali de l'Adrar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie
Abdessalam OULD MOHAMED SALEH

IV- ANNONCES

ACTE DE DEPOT n° 2895/2023

Ce jour jeudi, le trois Août deux mille vingt-trois.

Par-devant nous, maître Slama Abdoullah, notaire de la charge n° 07 à Nouakchott.

A Comparu ;

Mr, Mohamed Lemine Tewol Amrou KHATOURY, né le 10/12/1969 à Timbédra, titulaire de la carte nationale d'identification n° 1797074866, numéro téléphone : 22 40 95 09, domicilié à Nouakchott.

Lequel par la présente, a déposé pour être classé au rang des minutes de notre étude, pour reconnaissance de signature, de cachet, pour en assurer la conservation et pour qu'il en soit délivré tout extraits, copies ou expéditions à qui il appartiendra.

De trois exemplaires de certificat de déclaration de perte, par lequel le soussigné, le commissaire Nebghouha Ethmane, commissaire de police judiciaire certifie que, Mr ; Mohamed Lemine Itewel Oumrou, né en 1969 à Timbédra, fils de : Itewel Oumrou et Marième.

De nationalité mauritanienne, déclare avoir perdu le papier du lot n° 20, de l'éclatement TS 5196, au nom de Cheikh Sghaïr.

Lesquels comparution t déclaration, nous avons dressé le présent acte que au registre de notre étude.

Dont acte, fait et passé en notre étude, la date ci-dessus.

Avis de dissolution et de liquidation

LA société RURAL EXPRESS-SARL, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre de commerce sous les numéros 697 (du registre chronologique) et 85447/GU/6456 (du registre analytique) en date du 16/02/2015, a été dissoute par l'assemblée générale extraordinaire en date du 11/07/2023.

Ladite société étant dissoute et mise en liquidation, tout intéressé est invité à contacter le liquidateur, Mr. Sidi Camara, au numéro : 32 65 50 41.

N°FA 010000242708202306969

En date du : 29/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Action nationale de soutien aux enfants au niveau des Mahadras, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Social

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de sensibilisation. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Dia El Hadj Elimane

Secrétaire générale : Aïssata Elimane Dia

Trésorier (e) : Hapsa Mamadou Bâ

N°FA 010000241411202204795

En date du : 08/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé

(e) : Association éducation, formation et développement en Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Tout le territoire de la Mauritanie

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 5 Trarza, wilaya 6 Brakna, wilaya 7 Gorgol, wilaya 8 Assaba, wilaya 9 Hodh El Gharbi, wilaya 10 Hodh Chargui,

Siège Association : Riyad

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Egalité entre les sexes. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Djiby Gourmo Thiam

Secrétaire générale : Mamadou Amadou Niang

Trésorier (e) : Zeïnébou Mbékou Thiam

Autorisé depuis, le : 13/10/2017

N°FA 010000323011202204634

En date du : 07/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Dune de Sable, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Etablir des modes de consommation et de production durables.

Domaine secondaire : 1 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Neh Ould Brahim

Secrétaire générale : Sidina Mohamed Lemine

Trésorier (e) : Vatinétou Neh Dévnage

Autorisé depuis, le : 24/05/2007

N°FA 010000212806202202678

En date du : 04/07/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Jokkéré Endam e Ballondiral, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement local, économique et social

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 5 Trarza, wilaya 6 Brakna, wilaya 7 Gorgol.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire : 1 : Ville et communautés durables. 2 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mamadou Abdoulaye LO

Secrétaire générale : Ngaïdé Abderahmane Hamath

Trésorier (e) : Abdoulaye Tahirou LAM

N°FA 010000362806202202647

En date du : 04/07/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, le directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Boghé pour l'environnement et le développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Présentation de l'environnement et le développement local

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Nord, wilaya 2 Nouakchott Ouest, wilaya 3 Guidimakha, wilaya 4 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 5 Trarza, wilaya 6 Brakna, wilaya 7 Gorgol, wilaya 8 Nouakchott Sud.

Siège Association : Sebkha-Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place à tous les niveaux, des instructions efficaces responsables et ouvertes.

Domaine secondaire : 1 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Abderahmane Hamath Ngaïdé

Secrétaire générale : Cheikh Oumar Khalidou Ngaïdé

Trésorier (e) : Souleymane Khalidou Ngaïdé

Autorisé depuis, le : 03/10/2020

N°FA 010000290511202204672

En date du : 07/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la renaissance et le développement d'aéré Golléré, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Brakna, wilaya 2, Nouakchott Ouest, wilaya 3 Nouakchott Nord, wilaya 4 Nouakchott Ouest.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Domaine secondaire : 1 : Formation. 2 : Accès à une éducation durable. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mountagha Abdoulaye Thiam

Secrétaire générale : Béchirou Guèye

Trésorier (e) : Aminata Moussa Diallo
Autorisé depuis, le : 12/06/2006

N°FA 0100002413032022306140

En date du : 16/03/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Féddé Lewlawal Kiray-Fanay (Association Clair de lune Kiraye-Fanaye), que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement social

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Riadh

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Formation. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Guethie Abdoulaye Ly

Secrétaire générale : Fatimata Ibrahima Kéllly

Trésorier (e) : Zeïnébou Hamat Sy

N°FA 010000242708202306955

En date du : 28/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Action Mauritanienne pour le bien-être des personnes en situation de Handicap, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Social

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Formation, sensibilisation et insertion. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aïssata Souleymane Bâ

Secrétaire générale : Moctar Thiérno LAM

Trésorier (e) : Khadijétou Bocar Séme

N°FA 010000230701202305583

En date du : 16/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la promotion de la santé à Dar Naïm, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promotion de l'accès aux soins de santé de qualité aux populations vulnérables

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Brakna, wilaya 2 Nouakchott Nord.

Siège Association : Dar Naïm-Extension2, BP 6853-Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous e vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge.

Domaine secondaire : 1 : Réduction des in égalités. 2 : Egalité entre les sexes. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Fatimata Abdallahi Kane

Secrétaire générale : Aïssata Boubou Gaye
Trésorier (e) : Diop Abdoulaye Saïdou

N°FA 010000252707202202879

En date du : 27/07/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Organisation nationale pour la protection des droits de la femme, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Protection des droits de la femme

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Atteindre l'égalité entre les deux sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

Domaine secondaire : 1 : Egalités entre les deux sexes. 2 : Accession à une bonne éducation. 3 : Accession à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aïchérou Bocar Anne

Secrétaire générale : Alassane Ousmane Sall

Trésorier (e) : Maïmouna Djibril Ndongo

Autorisé depuis, le : 20/03/2019

N°FA 010000372804202202287

En date du : 16/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Teyssir Tenmiya, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribution active au développement local

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable.

Domaine secondaire : 1 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Sid Ahmed Lehibb Cheikh El Houceïne Sid Ahmed Lihbib

Secrétaire générale : Siresidi Ahmed Lehibb Cheikh El Houceïne Sid Ahmed Lihbib

Trésorier (e) : Isselem Bouha Yakoub Mohamed El Moustapha

N°FA 010000232310202203783

En date du : 24/10/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Imane pour la propreté et la bienfaisance, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Social

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Dar Naïm

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge.

Domaine secondaire : 1 : Lutte contre le changement climatique. 2 : Accès à l'eau salubre et à l'assainissement. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Nagi Mohamed

Secrétaire générale : Malick Mohamed Ali

Trésorier (e) : Isselmou Idoumou

N°FA 010000241308202306926

En date du : 23/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politique et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association de la solidarité africaine pour l'éducation et le développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Sauvegarde de solidarité et une meilleur éducation et de vivre ensemble

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Sebkh

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aboubechrine Hamady Diéye

Secrétaire générale : Ali Demba Diallo

Trésorier (e) : Abou Yéro Sow

N°FA 010000242601202305739

En date du : 27/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé

(e) : Fama Mbaye Pour la protection des enfants, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Sociaux

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Hodh Chargui, wilaya 2 : Hodh el Gharbi, wilaya 3 : Assaba, wilaya 4 : Gorgol, wilaya 5 : Brakna, wilaya 6 : Trarza, wilaya 7 : Adrar, wilaya 8 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 : Tagant, wilaya 10 : Guidimagha, wilaya 11 : Tiris Zemmour, wilaya 12 : Inchiri, wilaya 13 : Nouakchott Ouest, wilaya 14 : Nouakchott Nord, wilaya 15 : Nouakchott Sud.

Siège Association : Nouakchott

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Accès à une éducation de qualité. 2 : Accès à la santé. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Fatimata Hamady Mbaye

Secrétaire générale : Hamath Mamoudou Diop

Trésorier (e) : Aïchéto Mamadou Diallo

N°FA 010000362601202305768

En date du : 30/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour l'union de femme de Sinthiou Boumakha pour le développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : l'Union des femmes de Sinthiou Boumakha pour le développement

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place à tous les niveaux, des instructions efficaces responsables et ouvertes.

Domaine secondaire : 1 : Accès à une éducation de qualité. 2 : Accès à la santé. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Fatimétou Mamadou Tall

Secrétaire générale : Halimata Abou Ndiaye

Trésorier (e) : Mariem Djiby Tall

N°FA 010000362601202305767

En date du : 30/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : l'Association pour l'unité et la solidarité de Sinthiou Boumakha pour le développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : l'unité et la solidarité de Sinthiou Boumakha

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place à tous les niveaux, des instructions efficaces responsables et ouvertes.

Domaine secondaire : 1 : Accès à une éducation de qualité. 2 : Accès à la santé. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Yéro Abou Ndiaye

Secrétaire générale : Mamadou Souleymane Ndiaye

Trésorier (e) : Abdoulaye Amadou Ly

N°FA 010000243103202206865

En date du : 09/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Pellital (Engagement), que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Brakna, wilaya 3 Gorgol.

Siège Association : Boghé

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Accès à une éducation de qualité. 2 : Accès à la santé. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aïssata Ly

Secrétaire générale : Kardiata Amadou Seck

Trésorier (e) : Hawa Alassane Aw

N°FA 010000222904202306421

En date du : 05/05/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association sociale pour l'entraide et le développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Défendre les activités de développement économique, sociale et éducatives

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Gorgol, wilaya 2 Brakna, wilaya 3 Trarza, wilaya 4 Nouakchott Ouest, wilaya 5 Nouakchott Nord, wilaya 6 Nouakchott Sud.

Siège Association : Sarandogou

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Lutte contre le changement climatique. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Adama Samba Dia

Secrétaire générale : Oumar Demba Diallo

Trésorier (e) : Bassine Djiby Diagne

N°FA 010000330111202205643

En date du : 19/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée (e) : Association Samia pour le développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Bon voisinage, la promotion et la protection de l'environnement, développement humain (épanouissement et emploi des jeunes, autonomisation des femmes, protection de l'enfance et culturelle).

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Nord, wilaya 2 Nouakchott Ouest, wilaya 3 Trarza, wilaya 4 Nouakchott Sud.

Siège Association : Samia

Domaine Principal : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

Domaine secondaire : 1 : La transparence et la bonne gouvernance. 2 : Lutte contre le changement Climatique. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Zeïnébou Boune Oumar Ly

Secrétaire générale : Mohamed Amadou Mangane

Trésorier (e) : Aïssata Abdoulaye Diop

N°FA 010000240608202306901

En date du : 17/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de

la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée (e) : Association jeunesse de Dabaye M'bagnick, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Mobiliser et regrouper les jeunes de Dabaye M'bagnick et trouver les solutions d'améliorer leurs situations

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Réductions des inégalités. 2 : Egalité entre les sexes.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Ousmane Mamadou Niass

Secrétaire générale : Saïd Abd El Kérim Bâ

Trésorier (e) : Mamadou Moussa Sy

N°FA 010000242408202306945

En date du : 25/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée (e) : Diougou Daga Kaane (Association pour le développement et Diougountourou), que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement social

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba,

wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de sensibilisation. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Sadigou Mamadou Koïta

Secrétaire général : Harouna Fouseïnou Coulibaly

Trésorier (e) : Fanta Bakary Diabira

N°FA 010000372705202306506

En date du : 30/05/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Organisation, communication et développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : L'organisation communication, Développement, est une association à but non lucratif et solidaire d'utilité sociale, dotée de la personnalité morale ayant leur siège social à Rosso ou leur bureau de domaine des droits d'assister les couches les plus vulnérables, autour des objectifs suivants le but association CC est de renforcer et contribuer à l'effort de développement mené par l'état, les institutions nationales et internationales pour le développement e la Mauritanie. Cette association se veut un cadre d'information d'éducation et de mobilisation sociale sur les questions liées à CD vise à améliorer le bien-être entre des populations à travers ses activités de production de supports éducatifs d'encourager chez les jeunes l'esprit de créativité, de bénévolat et de volontariat d'être un centre de discussion et de réflexion des jeunes sur les problèmes qui se posent sur l'environnement lutter contre déperdition scolaire prendre en charge les enfants migrants en charge.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Domaine Principal : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable.

Domaine secondaire : 1 : La transparence et la bonne gouvernance. 2 : Formation, sensibilisation et insertion. 3 : Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mody Mamadou Koné

Secrétaire générale : Rama Aly Thiam

Trésorier (e) : Fatou Cheikh Taleb Bouna Bankalah

N°FA 010000210501202305550

En date du : 09/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Bouna Ould El Khattat pour l'appui au développement du capital humain et la protection sociale IHATA, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Aider et soutenir les ménages pauvres et vulnérables appuyer les ménages extrême net pauvres à assurer et surveiller l'éducation de leurs enfants sensibiliser les catégories défavorisées afin d'apporter les meilleurs comportements sanitaires et nutritionnistes participer a enrichir les réflexions à entreprendre avec et par les pouvoirs publics et/ou par les partenaires financiers et techniques pour l'amélioration de la qualité de vie des catégories défavorisées fournir des aides multidisciplinaires coordonner et travailler en étroite collaboration avec tous les projets de développement visant à assurer l'appui des catégories défavorisées assurer les formations et

séminaires portant sur les différents thèmes liés aux domaines d'intervention de l'association.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Nouakchott Nord, wilaya 5 Nouakchott Sud.

Siège Association : Nouakchott-H2 83 Teyarett

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aichétou Mhamed El Khattat

Secrétaire générale : Mohamed Mahfoudh Mohamed El Khattat

Trésorier (e) : Bekaye Mohamed El Khattat

N°FA 010000291007202306793

En date du : 02/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux.

Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée (e) : Organisation leaders pour la protection de l'environnement dans le cadre de orpaillage en Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Renforcer et contribuer à l'effort de développement par l'état les institutions nationales et internationales pour le développement e la Mauritanie. Cette association se veut un cadre d'information d'éducation et de mobilisation sociale liées à Objectifs globaux, Travail communautaires pour la protection de l'environnement et de trouver un environnement sain Orpaillages des femmes équilibrés et a biodiversité pour une contribution pour la lutte contre pollution de la couche d'ozone développer les zones arides et de contribuer à la lutte contre la désertification lutter contre les travaux qui détériorent l'environnement et de protéger les arbres pour bien employer des ressources (Bois morts, fruits, produits, médicaments tannerie...) contribuer à rechercher des énergie alternatives pour remplacer le charbon (Gaz, énergie renouvelables et autre technique) plantation des

arbres promouvoir une éducation meilleure à tous les enfants et enfant de la rue de la société constitue l'un des principaux défis Valorisation de l'éducation lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté appui aux personnes vulnérables et exclues assistance et secours d'urgence appui aux développement protection de l'enfance assistance éducative sensibilisation et mobilisation autour des principes de l'égalité et sur la nécessité de la scolarisation des enfants de la rue (Garçons et filles) lutter contre les obstacles essentiels pour atteindre un environnement inclusif lutter contre la pauvreté sensibiliser les parents d'élève de l'importance de l'éducation pour la lutte contre pauvreté.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Chami

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Domaine secondaire : 1 : Réduction des inégalités. 2 : Accès à des emplois décents. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Fatma Ethmane Mohamed Saleh

Secrétaire général : Hena Lebatt Sidi Mohamed

Trésorier (e) : Teyeb Mohamed Mahmoud El Bane

N°FA 010000251708202306931

En date du : 23/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux.

Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée (e) : Association Pour le développement et l'aide sociale, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Renforcer et contribuer à l'effort de développement par l'état les institutions nationales et internationales pour le développement de la Mauritanie. Cette association se veut un cadre d'information d'éducation et de mobilisation sociale liées à Objectifs globaux, Travail communautaires pour la protection de l'environnement et de trouver un environnement sain Orpaillages des femmes équilibrés et a biodiversité pour une contribution pour la lutte contre pollution de la couche d'ozone développer les zones arides et de contribuer à la lutte contre la désertification lutter contre les travaux qui détériorent l'environnement et de protéger les arbres pour bien employer des ressources (Bois morts, fruits, produits, médicaments tannerie...) contribuer à rechercher des énergie alternatives pour remplacer le charbon (Gaz, énergie renouvelables et autre technique) plantation des arbres promouvoir une éducation meilleure à tous les enfants et enfant de la rue de la société constitue l'un des principaux défis Valorisation de l'éducation lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté appui aux personnes vulnérables et exclues assistance et secours d'urgence appui aux développement protection de l'enfance assistance éducative sensibilisation et mobilisation autour des principes de l'égalité et sur la nécessité de la scolarisation des enfants de la rue (Garçons et filles) lutter contre les obstacles essentiels pour atteindre un environnement inclusif lutter contre la pauvreté sensibiliser les parents d'élève de l'importance de l'éducation pour la lutte contre pauvreté.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouadhibou

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Egalité entre les sexes. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Fatimétou Saïdou Sy

Secrétaire général : Abderrahmane Samba N'diaye

Trésorier (e) : Mohamed Abdoulaye Tall

N°FA 010000310808202306934

En date du : 24/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée (e) : Dara Savoir Pour Tous, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : L'association Dara savoir pour tous s'assigne comme buts de : - Promouvoir l'école républicaine – Promouvoir l'unité national – Renforcer l'enseignement originel et les langues nationales – Promouvoir des activités culturelles et sportives. – Promouvoir des activités de lutte contre la désertification et la pollution. – Promouvoir des activités génératrices des revenus (AGR). – Promouvoir des activités de sensibilisation sur les dangers des maladies graves IST/VIH/SIDA, paludisme... lutter contre la délinquance juvénile. – lutter contre l'immigration clandestine.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Trarza
Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Etablir des modes de consommation et de production durables.

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Babacar Ibrahim Teuw

Secrétaire générale : Mayoro Ibrahim Teuw

Trésorier (e) : Maty Alioune Sarr

N°FA 010000240511202204708

En date du : 25/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux

personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Diougou Daga Kaane (Association pour le développement et Diougountourou), que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement social

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Assinettou Tahirou Dembelé

Secrétaire générale : Salme Garly Ba

Trésorier (e) : Mohamed Cheikh Ahmed Coulibaly

N°FA 010000221812202205314

En date du : 22/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Mauritanienne Pour le développement de la jeunesse, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Nm lucratif

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Brakna, wilaya 5 : Gorgol, wilaya 6 : Assaba, wilaya 7 : Hodh el Gharbi, wilaya 8 : Hodh Chargui.

Siège Association ELMINA

Les domaines d'intervention :

Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Formations. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : ROUGUI EL HASAN SOW

Secrétaire générale : ROUGUI ADAMA DIA

Trésorier (e) : ISA SAMBA MBOW

Autorise depuis le 08/12/2020

N°FA 010000310208202306880

En date du : 15/08/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Globale Actions, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Le but Association « Globale Actions » : environnement, santé, éducation » est de mener et d'encourager des actions éducatives, environnementales et sanitaires en vue de réaliser le développement durable des communautés. Objectifs globaux : Education : réussir l'éducation et la formation pour tous pour une meilleure intégration dans le marché de l'emploi. Santé de la population : vulgariser les soins de santé primaires, sensibilisation et l'éducation en matière de population et d'environnement. Environnement : protéger l'environnement à travers la sensibilisation et l'éducation en matière de population et d'environnement. Objectifs spécifiques : Faire un Plaidoyer auprès des autorités Organiser des campagnes de sensibilisations de masse Appuyer les unités de santé. Article 5 : Association « Globale Action » environnement, santé, éducation » peut publier des brochures, animer des séminaires, des émissions télévisées ou radiodiffusées et pratiquer toute activités de nature à populariser ses objectif. Objectif Spécifiques : - Faire un plaidoyer auprès des autorités – Organiser des campagnes de sensibilisation de masse – Appuyer les unités de santé

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord,

wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott- Ilot M

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS

HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENTS ET DURABLES.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Egalité entre les sexes. 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aminata Samba Ba

Secrétaire générale : Harouna Ousmane Ba

Trésorier (e) : Amadou Salif Wane

<i>DIVERS</i>	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	<i>ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO</i>
<i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i>	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO <i>S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel jo@primature.gov.mr Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i>	<i><u>Abonnement : un an /</u> Pour les sociétés 3000 N- UM Pour les Administrations 2000 N- UM Pour les personnes physiques 1000 N- UM Le prix d'une copie 50 N- UM</i>
Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel		
PREMIER MINISTERE		